

Libéralisation, privatisation et concurrence

Les pays industrialisés sont actuellement engagés dans une série de transformations, déjà achevées pour beaucoup d'entre eux, qui révolutionnent le caractère de service public traditionnellement attaché à la fourniture des services de télécommunications. La libéralisation, la privatisation et la concurrence dans les secteurs des télécommunications et de l'informatique sont des processus qui affectent déjà les pays en développement, phénomène qui n'est qu'un reflet parmi d'autres de la mondialisation du commerce. Sur un plan général, ces processus font partie de la restructuration de l'industrie des télécommunications. Les opérateurs de télécommunications en place dans les pays industrialisés appréhendaient au départ la perspective d'une privatisation et d'une mise en concurrence, mais leurs craintes se sont révélées pour l'essentiel infondées. En fait, ils se sont retrouvés en position de force pour tirer parti des avantages de la concurrence. C'est pourquoi, au lieu d'essayer de résister, les pays en développement peuvent trouver certains bénéfices à suivre le mouvement et à gérer activement le changement. Le fait d'avancer d'une façon claire et déterminée et d'impliquer différentes parties intéressées garantit la transparence qu'attendent les bailleurs de fonds et les organismes financiers internationaux, intergouvernementaux et privés.

Avantages de la privatisation

L'un des principaux objectifs de la privatisation est de faire bénéficier le public des avantages procurés par la concurrence dans les entreprises privées, à savoir l'innovation, l'efficacité et la réactivité aux besoins des utilisateurs. Avant de se lancer dans un programme de privatisation, l'État doit décider si ses objectifs stratégiques nécessitent de garder le contrôle de l'opérateur national. Il doit de plus décider de la manière dont sera surveillé le processus de privatisation, et établir des politiques tarifaires claires et prévoyantes. Se retrouver soumis aux lois de la concurrence après le calme relatif de la situation de monopole peut constituer un défi et nécessiter beaucoup plus de temps et d'efforts que de vendre l'entreprise d'État. Pour rendre la concurrence possible, les tarifs doivent être basés sur les coûts, ce qui amène généralement à introduire de nouveaux tarifs et à rééquilibrer les tarifs existants, éventuellement en augmentant le prix de certains services.

Restructuration du secteur des télécommunications

Pour les administrations des pays en développement, le succès de la restructuration passe par l'arrêt d'une intervention directe dans l'économie du secteur et l'évolution vers une situation concurrentielle régie par les lois du marché. La rapidité de ce changement de cap peut varier selon que les pouvoirs publics adoptent une attitude plus ou moins ouverte vis-à-vis de l'investissement et de l'initiative. Plus les pouvoirs publics sont déterminés, plus le changement est rapide. Une première étape capitale consiste à

définir les objectifs à court et à long terme pour le secteur d'une manière globale, comme une sorte de plan stratégique précisant les buts poursuivis par les pouvoirs publics et les personnes chargées de les réaliser. Ce « plan stratégique » sera basé sur les bénéfices attendus sur le plan social (par exemple pour la santé, l'éducation), les meilleures possibilités de financement, les technologies appropriées (faciles à intégrer dans le réseau existant, polyvalentes, rapides à mettre en œuvre et flexibles pour l'avenir), les considérations tarifaires et l'adaptabilité à l'évolution des besoins et des demandes. Les questions suivantes devront par exemple être posées :

- politiques intégrées et objectifs pour la commercialisation et la libéralisation ;
- politiques, objectifs et plans concernant la répartition des responsabilités entre les pouvoirs publics et l'autorité de réglementation dans des domaines tels que l'élaboration et l'application des règlements, la délivrance des licences, la gestion du spectre, l'approbation des tarifs, la supervision de l'interconnexion ;
- publication du document de politique générale couvrant les questions ci-dessus et décrivant les relations entre les pouvoirs publics et l'autorité de réglementation.

Objet, champ et application des réformes

Dans la plupart des pays, le cadre légal des télécommunications est établi depuis longtemps et adapté aux types de situations qui étaient habituelles jusqu'à la fin des années 70. Les changements radicaux et rapides qui se sont opérés dans la nature et les capacités des réseaux et des services au cours des vingt dernières années ont été tels que des ajouts à la législation existante ne seraient sans doute pas adaptés à la situation actuelle. Par conséquent, il est souhaitable de procéder à une profonde révision de la législation permettant de fournir un cadre bien adapté. Une telle entreprise peut aller jusqu'à modifier la Constitution et nécessite donc un soutien fort aux plus hauts niveaux.

L'objectif des réformes est de donner aux télécommunications un cadre qui facilitera la fourniture de l'accès aux services de base à l'ensemble de la population, et de développer les possibilités d'amélioration et d'élargissement de la gamme de services offerts. Outre cette diversification, les réformes sont censées permettre la modernisation des réseaux, améliorer leur fonctionnement, réduire les tarifs et introduire plus de transparence dans le dispositif réglementaire. Le processus de réforme pourrait avoir comme autres avantages de stimuler le développement global et d'attirer des fabricants d'équipements ou d'autres investissements dans l'industrie.

Les réformes peuvent être introduites progressivement, par l'adoption de lois instaurant la concurrence dans certains secteurs du marché proposant des services comme les communications mobiles/cellulaires ou par satellite, ou la transmission de données, ou en privatisant partiellement ou totalement l'opérateur national en situation de mono-

pole. En matière de télécommunication, il vaut mieux avoir une législation large, plus efficace à long terme, qu'une législation étroite qui tente de prévoir toutes les situations. Les questions de détail peuvent faire l'objet de dispositions et de règlements susceptibles d'être adaptés à des situations nouvelles. La radiodiffusion pourrait éventuellement être couverte en partie par la législation sur les télécommunications, tout du moins les aspects relatifs à la transmission du signal, tandis que les problèmes de contenu auraient avantage à être traités par une autre législation. Les systèmes de radiodiffusion par câble, apparus bien plus tard que les autres systèmes de télécommunication, peuvent être couverts par la nouvelle législation sur les télécommunications, en particulier dans la mesure où ces systèmes sont capables de concurrencer directement les services de télécommunications. Mais une fois encore, le contenu et les aspects sociaux de ces systèmes peuvent

nécessiter une autre approche. Avec une législation comportant des dispositions appropriées et souples, un nouvel organe de réglementation indépendant peut disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour résoudre les problèmes liés par exemple à des nouvelles technologies ou à de nouveaux services.

Approche commerciale

Même si l'on décide de ne pas démanteler le monopole de l'opérateur national, il est conseillé d'analyser ses activités et de les réorganiser selon le même schéma qu'une entreprise commerciale. En premier lieu, le fait de bénéficier de la même liberté et des mêmes incitations qu'une entreprise commerciale, et d'être soumis à la même discipline, va stimuler et améliorer la gestion de l'entreprise, introduire plus d'efficacité et de responsabilité, et sensibiliser à la notion de centres de coût et de profit. Certaines activités

ENTREPRISES : POINT DE VUE

Augmenter la télédensité

PORTUGAL TELECOM, le principal opérateur de télécommunications portugais, propose une vaste gamme de services : téléphonie fixe et mobile, transmission de données, accès à Internet et télévision câblée. Cette société exerce également ses activités hors des frontières du Portugal, dans plusieurs pays tels que le Brésil, le Cap-Vert, le Mozambique, Macao, l'Ouganda ou le Kenya.

Sur le plan international, Portugal Telecom porte ses efforts sur plusieurs grands axes : élargir sa clientèle, améliorer ses services, répondre aux besoins spécifiques des opérateurs africains, et augmenter la densité du réseau téléphonique ainsi que sa rentabilité. Portugal Telecom a signé des accords de partenariat stratégiques avec quelques grands noms des télécommunications internationales : British Telecom, MCI et Telefónica de España. S'appuyant sur l'expérience de ces opérateurs habitués à opérer sur des marchés totalement libéralisés, Portugal Telecom a aujourd'hui pour objectif de s'imposer davantage sur les marchés internationaux, d'augmenter son trafic et de tirer tout le parti des infrastructures de réseaux internationales.

Au Portugal, un environnement réglementaire indépendant et expérimenté a été profitable au marché des télécommunications. Et la compétition dans les services de téléphonie mobile, le trafic de données, le câble, les satellites et les infrastructures a galvanisé l'ensemble du secteur. Grâce à des infrastructures de pointe, à la commutation numérique locale et à une modernisation des systèmes de facturation et de suivi de la clientèle, la société a pu accroître son trafic. Portugal Telecom a été le premier opérateur mondial à introduire les services prépayés pour la téléphonie mobile. Cette société a aussi imaginé des services innovateurs pour répondre aux besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises. Elle a lancé Netline, un système d'accès à Internet qui présente l'avantage d'utiliser une ligne

supplémentaire pour éviter les encombrements sur la ligne principale en période de pointe.

Portugal Telecom est un membre influent de l'Observatoire européen de télématique de la santé, un organisme créé par la Communauté européenne en vue d'améliorer la clarté et l'homogénéité au sein des différents organismes de santé. Le service de télécommunications personnelles permet d'établir des communications de voix, de données ou de télécopie à partir d'un poste fixe ou mobile, et cela indépendamment du degré d'isolement de l'utilisateur. Il fonctionne avec l'aide du satellite INMARSAT et de micro-stations terrestres (petits systèmes terrestres de transmission bidirectionnelle). Bien qu'il s'adresse principalement aux entreprises et aux organismes d'État, ce service peut être utilisé par d'autres catégories de clients.

Cette société en pleine expansion est à l'origine d'autres initiatives novatrices : tarifs spéciaux sur téléphone fixe pour les personnes âgées à faibles revenus, offre d'accès à Internet à prix réduit pour les écoles portugaises. Portugal Telecom a également mis au point des programmes de télémédecine, en offrant pour la première fois un accès à des données médicales via Internet.

Une politique d'investissement dans les infrastructures et les systèmes dans tout le Portugal a permis une amélioration significative des services régionaux. Portugal Telecom a ainsi pu mettre les technologies d'information modernes à la portée de la majorité des habitants du pays et améliorer l'accès aux services de téléphonie fixe.

Portugal Telecom

Mél. : manuel.j.castela@telecom.pt

Site Web : <http://www.telecom.pt>

Pour tout renseignement complémentaire, voir l'Annexe B.

annexe c : La réglementation des télécommunications

peuvent être sous-traitées à des sociétés spécialisées, de nouveaux services (par exemple, la téléphonie cellulaire) peuvent être envisagés en dehors du cadre du monopole existant, ou des sous-traitants ayant le savoir-faire approprié peuvent être invités à conclure des partenariats, par exemple des projets de construction-exploitation-transfert, pour reprendre ou étendre un service. Ces démarches favorisent l'apparition de nouveaux prestataires de services et de nouveaux investissements dans le secteur des télécommunications, condition nécessaire à son essor. Outre leur apport en capital, les nouveaux opérateurs auxquels une exclusivité géographique ou de service a été accordée

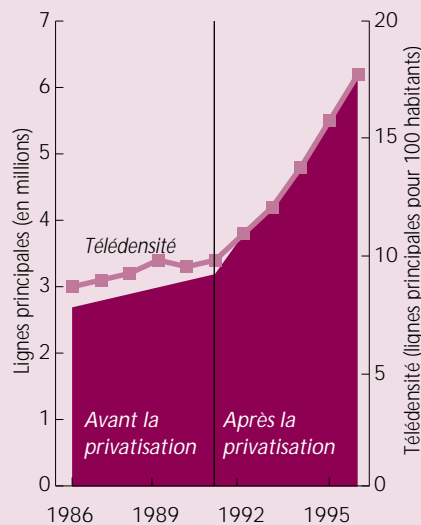
pour une durée limitée devront en échange être soumis à certaines obligations sur le plan des investissements, de la fourniture des services et du calendrier de mise en œuvre. Ce type d'arrangement devra faire l'objet de discussions avec la société investisseuse afin d'éviter tout conflit avec les plans d'ensemble. Parmi les aspects devant être examinés, on trouve :

- le niveau d'investissements requis pour répondre aux besoins publics/sociaux ;
- le calendrier prévu de récupération des investissements par le prestataire ;
- la possibilité de faire face à la concurrence dans d'autres

Quatre manières d'améliorer l'accès

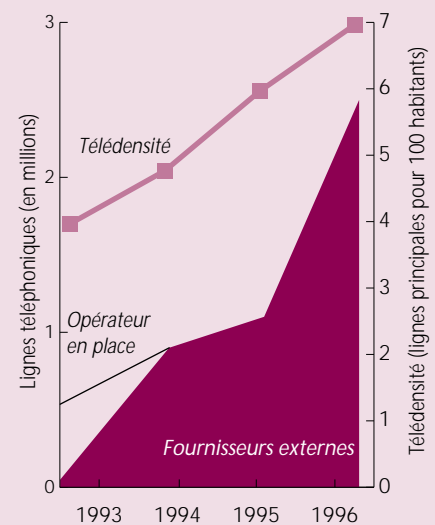
Privatisation – Argentine : lignes téléphoniques principales

L'Argentine a privatisé son opérateur de télécommunications en 1990 en le scindant en deux sociétés. Les nouvelles entreprises avaient l'obligation d'installer un nombre minimal de lignes téléphoniques.



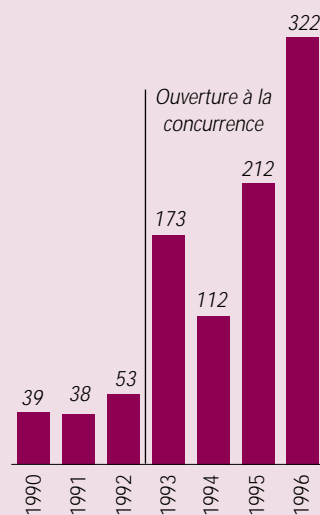
Commande externe – Thaïlande : nouvelles lignes téléphoniques

En 1991, deux contrats de construction-transfert ont été octroyés pour l'installation de 4,1 millions de lignes téléphoniques à Bangkok et en zone rurale.



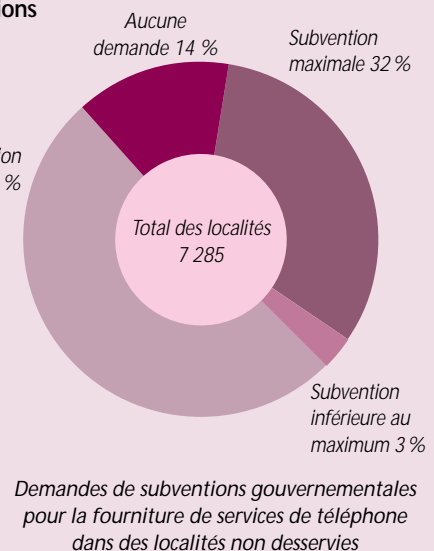
Concurrence – Philippines : nouvelles lignes téléphoniques installées par l'opérateur en place (en milliers)

Aux Philippines, l'opérateur en place, la Philippine Long Distance Telephone Company, a doublé la taille de son réseau depuis l'ouverture à la concurrence du marché de la commutation locale.



Financement – Chili : fonds de développement des télécommunications

En 1994, le Chili a créé un fonds gouvernemental destiné à financer la fourniture de services téléphoniques dans des zones non desservies.



Source : Rapport sur le développement des télécommunications mondiales 1998, Executive Summary, UIT, <http://www.itu.ch/ti/publications/WTDR_98/index.htm>.

sous-secteurs du marché des télécommunications pendant la période de récupération ;

- la date d'achèvement de l'éventuelle période d'exclusivité, et les mesures à prendre pour faciliter la transition vers un marché concurrentiel.

L'autorité de réglementation

La mise en place d'un organe indépendant, impartial et transparent pour jouer le rôle de régulateur dans l'environnement concurrentiel est déterminante pour le succès de la réforme, mais l'opération peut s'avérer complexe si elle est menée correctement. La taille de l'organe et les moyens requis vont naturellement dépendre de la taille et de la complexité du marché en termes de nombre d'opérateurs, de chiffre d'affaires global et du nombre de segments de marché (par exemple, la téléphonie cellulaire, la radiomessagerie). Ils vont également dépendre du degré de libéralisation et du champ du mandat réglementaire (par exemple, la réglementation à la fois des télécommunications et de la radiodiffusion). D'autres facteurs qui vont peser sur le volume de ressources affectées sont la disponibilité de professionnels du profil requis, et le fait que l'autorité de réglementation soit invitée à jouer un rôle relativement passif (par exemple, la délivrance des licences) ou dynamique (par exemple, la gestion du processus concurrentiel) dans le nouvel environnement soumis aux lois du marché.

La question du financement du dispositif réglementaire mérite une attention particulière afin que les bonnes décisions puissent être prises pour la planification initiale et les différentes étapes de mise en œuvre. L'indépendance et la transparence de l'autorité de réglementation dépendent de la disponibilité de fonds adéquats qui ne soient pas soumis à des contraintes politiques ou budgétaires arbitraires. Pour cela, il faudrait par exemple que le financement soit assuré soit par tous les opérateurs soumis à la réglementation sous la forme d'un droit de licence annuel, soit par une combinaison de frais d'utilisation et de frais de gestion du spectre. Si la législation mentionnée plus haut couvre l'établissement de l'organe de réglementation, elle doit aussi définir comment il sera financé de manière à garantir son indépendance, définir comment ses membres sont choisis et la durée de leur mandat, fixer l'étendue de ses compétences et définir comment les tribunaux pourraient être saisis dans le cas d'un appel d'une de ses décisions. Ces différents aspects, ainsi que d'autres points peut-être mineurs mais importants démontrant l'indépendance de l'autorité de réglementation vis-à-vis du gouvernement et du secteur privé (par exemple, son lieu d'établissement), peuvent avoir une influence positive sur la confiance des investisseurs.

Lorsqu'un nouvel organe de réglementation est créé, il n'a pas à assumer immédiatement toutes les fonctions auparavant du ressort des pouvoirs publics. En fait, lorsque les compétences nécessaires ont besoin d'être acquises, il peut être prudent d'introduire graduellement les principales responsabilités. Celles-ci comprennent la déli-

vrance des licences, l'approbation des tarifs, la gestion et la surveillance du spectre de fréquences, l'autorisation d'interconnexion et la surveillance de la qualité du service. Pour assurer un bon fonctionnement du marché, sous réserve que cela soit fait d'une manière transparente, l'autorité de réglementation peut :

- empêcher ou corriger l'abus de position dominante d'un prestataire de services de télécommunications ;
- autoriser l'établissement de nouveaux prestataires de services ;
- remplacer la concurrence et maintenir la pression sur l'opérateur dominant pour qu'il se comporte correctement jusqu'à ce que la pression concurrentielle soit suffisante ;
- soutenir les objectifs de répartition, comme la desserte de zones géographiques ou de populations défavorisées.

Domaines de réglementation

Les domaines dans lesquels l'autorité de réglementation peut intervenir sont énumérés ci-dessous :

Élaboration et application des règlements

L'élaboration d'un règlement est une procédure dont l'initiative peut venir de l'autorité de réglementation ou d'autres entités. Les propositions sont soumises au public pour commentaires, et l'autorité décide si les règlements existants doivent être modifiés ou s'il convient d'en rédiger de nouveaux. Les fonctions exécutives supposent que l'autorité de réglementation soit dotée de pouvoirs d'investigation et habilitée à imposer des sanctions en cas de violation des lois et règlements relatifs aux télécommunications.

Délivrance de licences et de concessions

Une licence est l'autorisation donnée à un prestataire de services de fournir certains services, à condition d'avoir les qualités requises pour exploiter le service et de se conformer à la réglementation dans l'exploitation du service. Une concession est le droit accordé à un prestataire de services de fournir certains services en échange du respect de certaines conditions. La délivrance de concessions attire les investisseurs lorsque l'opérateur national ne peut fournir le service par manque de capitaux. Elle peut aussi être utile pour encourager les investissements quand il existe des risques techniques, financiers et commerciaux.

Gestion de ressources rares

Il s'agit là d'un aspect permanent et important de la fonction réglementaire nationale, qui porte sur trois types de ressources limitées :

- les ressources rares naturelles, comme le spectre de fréquences et les positions orbitales des satellites, qui doivent être coordonnées au niveau régional et mondial ;
- les ressources rares contemporaines, telles que numéros d'appel et sites de radiodiffusion, qui doivent être coordonnées au niveau national, régional et mondial ;

- les déficits d'origine technologique, tels que déficits de capacité des câbles ou des conduites, qui doivent être coordonnés au niveau local.

Principales questions réglementaires

Fourniture des services

Ce point porte sur la sélection d'un prestataire de services pour un service particulier. Il implique une annonce publique indiquant les conditions à remplir pour obtenir une licence, la fixation d'une date limite pour le dépôt des demandes, la sélection du prestataire et l'annonce de la décision. Il doit prévoir aussi la possibilité d'un appel des décisions.

Interconnexion

Cet aspect concerne la nécessité pour les prestataires de services d'interconnecter leurs services ou réseau avec le réseau de l'opérateur national par exemple, afin d'avoir

accès aux circuits internationaux. L'autorité de réglementation ne devrait intervenir que si cette interconnexion n'a pas été accordée à des tarifs transparents, non discriminatoires et fondés sur les coûts, et à des conditions raisonnables et équitables.

Accès universel

Les décideurs doivent fournir un ensemble d'« objectifs d'accès universel » exposant comment l'objectif d'accès universel sera atteint et les responsabilités des différentes parties dans ce processus. L'autorité de réglementation devra veiller à l'application de cette politique, dans le respect des instructions gouvernementales.

Fixation des tarifs

En premier lieu, l'autorité de réglementation doit veiller au rééquilibrage des tarifs en fonction des coûts afin de créer

ENTREPRISES : POINT DE VUE

Promouvoir les bonnes pratiques de télécommunication

L'INSTITUTO das Comunicações de Portugal (ICP) est l'autorité de réglementation des télécommunications au Portugal. Dépendant du Ministère de l'équipement, de la planification et de l'administration territoriale, il a été créé en 1989 en tant qu'institut public financièrement et administrativement autonome.

Investi par la loi d'une mission de sauvegarde de l'intérêt public et de promotion des marchés nationaux de la poste et des télécommunications, l'institut est chargé d'apporter son assistance au Gouvernement portugais pour la coordination, la direction et la planification des télécommunications, de représenter le secteur au Ministère de l'équipement, de la planification et de l'administration territoriale, et de gérer et d'attribuer les fréquences radio et les hyperfréquences.

L'institut, qui souhaite étendre ses activités dans le monde, a participé à des conférences internationales sur les télécommunications où ont été évoqués les problèmes du partage du savoir entre les délégués, de la coordination internationale des systèmes de télécommunication, de la fourniture d'assistance technique aux autorités moins expérimentées, et des stratégies impliquées dans la définition des normes d'agrément pour les technologies et les procédés de télécommunication les plus récents.

En exploitant le savoir-faire croissant du secteur des télécommunications du Portugal et grâce à ses expériences dans les pays en développement, l'institut est à même de jouer un rôle important dans les pays lusophones d'Afrique en les aidant à mener à bien le développement technologique et réglementaire de leurs propres secteurs des télécommunications en extension. Le Portugal a noué des liens particulièrement forts avec la Direcção Nacional de Correios e Telecomunicações en Angola, la Direcção Geral de Comunicações du Cap-Vert et l'Instituto Nacional das

Comunicações de Moçambique au Mozambique, et a également établi des relations soutenues avec l'autorité des télécommunications de la Guinée-Bissau. Aux termes de ces accords, l'ICP fournit des équipements et de la formation professionnelle aux pays concernés.

Au Mozambique, la contribution de l'institut a été capitale pour établir et développer le nouvel organe de réglementation national, l'Instituto Nacional das Comunicações de Moçambique, qui est chargé de réhabiliter, moderniser et étendre le tout jeune secteur des télécommunications du pays. En dehors de ce type d'assistance bilatérale, l'ICP travaille à améliorer la coopération multilatérale dans certains domaines. À cette fin, le Portugal accueille la troisième rencontre des postes et télécommunications de la Communauté des Pays lusophones, y compris le Brésil. L'institut a également participé activement à Africa Telecom 98, en tant qu'exposant et intervenant dans les forums de discussion.

En aidant les pays lusophones émergents à développer et étendre leurs systèmes de télécommunication, l'ICP non seulement joue un rôle vital en apportant à ces pays des services de communication essentiels, mais contribue aussi à diffuser dans le monde entier les bonnes pratiques en matière de télécommunication.

Instituto das Comunicações de Portugal (ICP)

Mél. : maria.tobias@icp.pt

Site Web : <http://www.icp.pt>

Pour tout renseignement complémentaire, voir l'Annexe B.

un environnement encourageant la concurrence, et définir les responsabilités de chacun pour la fourniture d'un accès universel. Elle sera aussi chargée de la question des tarifs pour les communications longue distance et internationales, des frais d'accès à l'interconnexion et des règlements régissant ces aspects.

Attribution et assignation des fréquences

Ce domaine est l'une des grandes responsabilités dont l'autorité de réglementation peut être chargée et porte sur la gestion des intérêts nationaux concernant les ressources limitées du spectre de fréquences radio et des orbites satellitaires (en particulier celle des satellites géostationnaires). Ces fonctions comprennent la planification stratégique du spectre, la coordination internationale des fréquences, la coordination nationale de l'attribution des fréquences, l'assignation des fréquences et la délivrance des licences, l'élaboration de normes et les contrôles de conformité, ainsi que la surveillance et la répression des infractions.

Radiodiffusion

La radiodiffusion sonore et télévisuelle est soumise à une réglementation technique visant à éviter des brouillages nuisibles avec d'autres utilisateurs du spectre radio. Ces services sont également soumis à l'obtention d'une licence auprès de l'autorité de réglementation du fait que la demande de canaux est généralement supérieure au nombre disponible. D'autres aspects concernent la question de savoir s'il faut réglementer les contenus ayant un caractère sensible sur le plan sociopolitique, ce qui risquerait de porter atteinte à la liberté d'expression. C'est au gouvernement national de décider si certains objectifs nationaux légitimes peuvent justifier de limiter cette liberté.

Qualité du service

L'autorité de réglementation doit surveiller la qualité du service offert par tous les prestataires afin de s'assurer du respect des normes internationales édictées par l'UIT et les autres organismes de normalisation. Il est important que les efforts visant à réduire le prix des services n'entraînent pas une diminution de la qualité du service.

Normalisation et agrément

La normalisation des équipements et des services est une fonction assurée principalement par l'UIT, et l'autorité de réglementation doit garantir la conformité des équipements utilisés par les prestataires de services. Certains équipements terminaux non couverts par les normes de l'UIT peuvent faire l'objet d'un agrément délivré par l'autorité de réglementation.

Numérotation

Les prestataires de services commutés doivent pouvoir obtenir des numéros nationaux par une procédure transpa-

rente et non discriminatoire. L'autorité de réglementation doit assurer la fourniture d'un nombre suffisant de numéros pour les services présents et futurs, et veiller à ce que les mêmes règles et les mêmes installations d'accès soient appliquées à tous les opérateurs de réseaux et prestataires de services.

Préservation des mécanismes concurrentiels

L'autorité de réglementation doit veiller à ce que le libre jeu de la concurrence continue de s'exercer dans le pays, et protéger le marché contre l'utilisation de mesures anticoncurrentielles comme la rétention d'informations techniques et commerciales essentielles par un fournisseur ou un opérateur d'équipements, de réseaux ou de services.

Où se renseigner ?

Assistance et conseils peuvent être obtenus auprès d'organisations internationales, de pays voisins ou de consultants internationaux, et de certaines autres sources. Des activités sont organisées, parmi lesquelles :

- Une série d'ateliers seront organisés pour les membres des autorités de réglementation et les dirigeants pour servir de forum où ils pourront échanger des opinions, des avis et des expériences de différents pays sur des sujets spécifiques à la réforme du secteur. Ces ateliers seront menés avec des moyens traditionnels mais aussi télématiques, par le biais du Centre de formation virtuel de l'UIT.
- Afin de suivre les réformes rapides engagées dans le secteur, l'UIT/BDT (le secteur du développement de l'UIT) va constituer une bibliothèque électronique qui comprendra des informations clés sur la réglementation, ainsi que la législation de base de tous les États membres de l'UIT. La base de données sur la réglementation de l'UIT/BDT sera améliorée et un accès en ligne fourni. Son site sur la réglementation des télécommunications sur la Toile sera d'autre part étendu et un moteur de recherche facilitant l'utilisation du système sera créé.
- De la formation sera proposée aux membres des autorités de réglementation des pays en développement, avec un programme de gestion et de développement des ressources humaines, utilisant des moyens traditionnels et télématiques.
- Une assistance directe sera fournie aux pays en développement, en particulier aux pays les moins développés, pour élaborer des politiques et des stratégies de communication nationale et mettre en place un mécanisme consultatif national, introduire ou modifier la législation pertinente pour faciliter la mise en œuvre des réformes, créer des organes chargés de la réglementation ou rendre opérationnels ceux qui existent déjà, mettre en place un service d'assistance permanente par téléphone, télécopie ou Internet, destiné aux membres des autorités de réglementation.